

POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES AU FONDS DE PERFECTONNEMENT DE L'ATTSNB

Objet

Le Fonds de perfectionnement de l'ATTSNB permet d'échanger des connaissances et d'améliorer les possibilités d'apprentissage pour les membres de l'ATTSNB. Les subventions du Fonds de perfectionnement de l'ATTSNB sont offertes chaque année à un maximum de six membres de l'ATTSNB qui présentent des webinaires aux travailleurs sociaux et aux techniciens en travail social de la province dans leur domaine de connaissance, de spécialisation ou de pratique. Pour être admissibles à une subvention pour présenter un webinaire, les candidats doivent remplir un formulaire de renseignements sur la séance de perfectionnement proposée. Si la demande est approuvée et la personne qui demande une subvention répond aux exigences relatives au webinaire et présente le webinaire, elle reçoit le remboursement de sa cotisation. Le montant de la subvention du fonds est l'équivalent de la cotisation que la personne a versée pour l'exercice financier en cours.

Administration du fonds

Le bureau provincial est responsable des aspects du fonds suivants :

- a. l'annonce publiée dans le bulletin de l'association ou les médias sociaux au sujet du fonds et de la date limite des demandes ;
- b. la réception des demandes au cours de l'année pour laquelle la subvention est demandée (les formulaires de demande sont affichés sur le site Web de l'ATTSNB) ;
- c. l'évaluation des demandes et la sélection des récipiendaires admissibles ;
- d. la promotion du webinaire et le soutien par le personnel des récipiendaires qui présentent un webinaire ;
- e. la traduction des documents du webinaire si celui-ci est offert dans une seule langue, à moins que la personne qui présente le webinaire donne des indications contraires ;
- f. la distribution des fonds en forme de remboursement de la cotisation après le webinaire ;
- g. l'annonce des récipiendaires dans les communications de l'association.

Le bureau provincial de l'ATTSNB est chargé d'évaluer les candidatures et de choisir un ou des récipiendaires selon l'admissibilité des demandes, la demande ou la pertinence à l'association et les fonds disponibles.

Le ou les récipiendaires retenus conviennent de respecter les exigences suivantes relatives à la présentation du webinaire :

- a. Fournir une photo d'eux-mêmes à des fins de promotion du webinaire.
- b. Être prêts à consacrer une heure à une réunion dans les deux semaines avant la présentation du webinaire et jusqu'à 2,5 heures à la présentation du webinaire à chaque reprise.
- c. Préparer et présenter la présentation PowerPoint et le matériel connexe (vidéos,

- documents à distribuer, etc.).
- d. Collaborer avec l'ATTSNB pour modifier le matériel du webinaire et le calendrier, le cas échéant.
 - e. Veiller à ce que les sources soient basées sur des données probantes et fournir les sources.
 - f. Accepter de faire enregistrer le webinaire et le rendre disponible à l'appréciation de l'ACTS et de l'ATTSNB.

Valeur et fréquence de subventions

Le montant maximal des subventions accordées au cours de l'année est l'équivalent du remboursement de la cotisation de six membres. Même si tous les efforts sont déployés afin de distribuer la somme globale chaque année, si des demandes admissibles ne sont pas reçues pendant une année donnée, l'ATTSNB se réserve le droit d'affecter des fonds à d'autres possibilités de perfectionnement pour les membres ou de reporter le solde du fonds à l'année suivante.

Approuvée par le Conseil d'administration
le 6 décembre 2025